

Déplacements en interrégion

Toute l'année, l'assistante sociale et le responsable du service effectuent des permanences dans les centres de recherches archéologiques, dans les directions interrégionales et au siège de l'Inrap pour rencontrer les agents qui le souhaitent. Ils se déplacent au minimum une fois par an dans chacun des cinquante sites Inrap.

Les déplacements suivent un calendrier régulier année après année.

Grand Est nord : **février**
Nord – Picardie : **mars**
Grand Est sud : **avril**
Rhône-Alpes – Auvergne : **mai**
Centre – Île-de-France : **juin**
Méditerranée : **septembre**
Grand Ouest : **octobre**
Grand Sud-Ouest : **novembre et décembre**

En plus de ces déplacements périodiques, le service social se déplace selon les besoins sur l'ensemble du territoire (visites à domicile, rencontre de partenaires...).

Pour en savoir plus et accéder aux documents, vous pouvez vous adresser aux membres de l'équipe ou vous rendre sur le site intranet à la rubrique : vie professionnelle – service social ou au quotidien

Inrap
121 rue d'Alésia
CS 20007
75685 Paris Cedex 14
tél. 01 40 08 80 00
fax 01 43 87 18 63

www.inrap.fr



ministère de la Culture
et de la Communication
ministère de
l'Enseignement supérieur
et de la Recherche



Comment nous contacter

Le service des affaires sociales peut être joint au siège de l'Inrap du lundi au vendredi, de 9h à 18h.



Responsable du service

tél. : 01 40 08 80 06 – 06 86 28 61 83
thomas.bedon@inrap.fr, travailleurs-sociaux@inrap.fr, affaires-sociales@inrap.fr

- gestion générale du service
- référence handicap et discrimination
- remplacement lors des absences des autres membres de l'équipe



Assistante sociale

tél. : 01 40 08 81 48 – 06 77 79 77 93
nathalie.rouxel@inrap.fr,
travailleurs-sociaux@inrap.fr,
affaires-sociales@inrap.fr

- accompagnement social individuel



Gestionnaire du service social

tél. : 01 40 08 80 69
beatrice.salesse@inrap.fr,
affaires-sociales@inrap.fr

- allocation aux parents d'enfants handicapés
- allocation aux familles monoparentales
- assistanat sur la commission de secours



Gestionnaire du service social

tél. : 01 40 08 80 07
elisabeth.quach@inrap.fr, affaires-sociales@inrap.fr

- aménagement de poste
- assistanat sur les dossiers de mutuelle
- médailles d'honneur du travail

Le service des affaires sociales

Le service des affaires sociales (Sdas) accompagne, à leur demande, les agents de l'Inrap confrontés à des problèmes personnels ou professionnels d'ordre social.

Rattachée à la direction des ressources humaines, l'équipe se compose de quatre personnes : Thomas Bedon, responsable du service et référent handicap, Nathalie Rouxel, assistante sociale, Béatrice Salesse et Élisabeth Quach, gestionnaires du service.

Déontologie et confidentialité

Les principes généraux

- Le travailleur social ne travaille qu'avec l'adhésion des intéressés à tout projet d'action les concernant, en toutes circonstances.
- Le travailleur social informe les intéressés des possibilités et des limites de ses interventions, de leurs conséquences, des recours possibles.

L'accompagnement social et le partage de confidentialité

- C'est l'assistante sociale qui assure en premier lieu l'accompagnement social des agents.
- Dans certaines situations particulières, ou en cas d'absence, dans le cadre de la continuité de service et en concertation avec l'agent, l'accompagnement peut être poursuivi par le chef de service. En tout état de cause l'accompagnement social d'un agent est assuré par une personne titulaire d'un diplôme en service social.
- Les informations échangées lors des entretiens sociaux ne sont partagées avec l'extérieur (autres personnes que les travailleurs sociaux de l'établissement) qu'avec le strict accord de l'agent concerné.
- Selon les besoins, l'assistante sociale et le chef de service peuvent échanger sur les situations en cours. Les informations individuelles échangées lors de ces réunions se limitent aux seuls éléments estimés strictement indispensables dans le cadre de l'accompagnement social de l'agent.
- À l'exception de comportements graves, c'est l'agent qui décide de la fin de son accompagnement auprès du Sdas.

Champs d'intervention

La principale mission du service consiste à accompagner, à leur demande, tous les agents en contrat (CDI, CDD, apprentis, etc.) de l'établissement qui le souhaitent lorsqu'ils se trouvent confrontés à des problèmes personnels et professionnels d'ordre social, tels que :

- la gestion d'impayés locatifs ou d'expulsion ;
- les difficultés liées à la gestion de budget ou les situations d'endettement ;
- les conflits familiaux ;
- les problèmes de garde d'enfant ;
- le suivi de période de longue maladie ;
- l'accompagnement des proches lors de décès ;
- la prise en compte du handicap et les adaptations du poste de travail en général ;
- la lutte contre les discriminations ;
- l'identification de risques psychosociaux, relais auprès du référent RPS ;
- l'accompagnement et la prévention de situation d'addictions ;
- le traitement de dossiers complexes de mutuelle ou de prévoyance ;
- la préparation à la retraite...

Dans cette mission, il peut également s'appuyer, avec l'accord de l'agent, sur la DRH, les directions interrégionales et les services de prévention (CSP, médecin du travail). Il peut également se mettre en lien avec les différentes administrations de droit commun (sécurité sociale, centre communal d'action sociale, Trésor public, hôpitaux, caisse d'allocations familiales, collectivités territoriales...), les associations ou encore certains organismes privés (banques, assurances...).

Prestations individuelles internes

En plus des aides de droit commun des services sociaux et associations externes à l'établissement, les agents de l'Inrap peuvent bénéficier des prestations individuelles internes suivantes :

- l'allocation aux parents élevant un enfant handicapé (allocation versée mensuellement) ;
- l'allocation aux familles monoparentales (allocation versée annuellement) ;
- l'aide donnée par la commission de secours pour les agents qui rencontrent d'importantes difficultés financières (soumise à l'avis de ses membres). C'est le service des affaires sociales qui met en œuvre ces prestations.

Parallèlement à ces prestations Inrap, les agents ont la possibilité de recourir au prêt social de 2 000 €, sans intérêt, de l'association pour l'action sociale du ministère de la Culture et de la Communication.

Un rôle d'écoute et de médiation

Les agents peuvent contacter le Sdas lors d'une situation de blocage d'un problème d'ordre professionnel ou personnel.

L'objectif consiste à dresser ensemble un état de la situation en évaluant les difficultés rencontrées, à faire le point sur les actions déjà entreprises, et à dégager des pistes d'amélioration.

À partir de son expérience, notamment, le Sdas offre l'opportunité d'obtenir un appui sur les procédures administratives classiques. Il s'agit toutefois seulement d'un rôle de médiation qui ne peut se substituer, ni aux démarches individuelles, ni aux institutions en charge du dossier.

Enfin, il est toujours possible de joindre le service pour une écoute ou une mise en lien avec un réseau de partenaires.